



## Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

### RÈGLEMENT #424-2025 RELATIF À LA CONSTITUTION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

ATTENDU les dispositions du chapitre V de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) conférant le pouvoir aux municipalités d'adopter un règlement relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme afin de l'actualiser au contexte actuel et de rencontrer ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par M<sup>me</sup> la Conseillère Andréanne Boulanger lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

Le règlement portant le #424-2025 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement #424-2025 relatif à la constitution et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage ».

#### **Article 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à revoir les modalités relatives à la composition du comité consultatif d'urbanisme et à préciser les pouvoirs ainsi que les règles de fonctionnement du comité.

#### **Article 3 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement remplace tout autre règlement antérieur portant sur le même sujet.

#### **Article 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

##### 4.1 Nom du comité

Le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage est désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

##### 4.2 Responsabilités du comité

Le comité a pour mandat d'étudier et de soumettre des avis et des recommandations au conseil de la Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il doit notamment :

- Étudier et formuler une recommandation au conseil à l'égard de toute demande de dérogation mineure;
- Étudier et formuler une recommandation au conseil à l'égard de toute demande assujettie au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Étudier les projets qui lui sont transmis pour étude et formuler une recommandation au conseil dans tous les autres cas prévus par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1) et la *Loi sur le patrimoine culturel* (c. P-9.002);

- Étudier et formuler une recommandation au conseil à l'égard de toute demande devant être examinée par le comité dans le cadre de l'application des normes relatives aux zones à risque de mouvement de terrain et à la protection des talus apparaissant au règlement de zonage;
- Étudier et formuler un avis relativement aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme ou au plan d'urbanisme soumises par le conseil;
- Étudier et formuler un avis sur toute autre question en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire soumise par le conseil.

## **Article 5 : CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### 5.1 Composition du comité

Le comité est composé de six (6) membres ayant droit de vote répartis de la façon suivante :

- Trois (3) membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- Trois (3) membres choisis parmi les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage.
- Ces personnes sont nommées par résolution du conseil municipal.

Le membre du conseil municipal faisant partie du comité consultatif d'urbanisme peut se faire remplacer par un autre membre du conseil municipal nommé par résolution du conseil à titre de membre substitut du comité.

### 5.2 Durée du mandat des membres du comité

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de la date de leur nomination par résolution. Le mandat des membres est renouvelable sur résolution du conseil.

Le conseil peut procéder à la nomination d'un remplaçant pour cause de démission, de destitution, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre. Dans ce cas, le conseil procède à la nomination d'un remplaçant et le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

En cas d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

### 5.3 Président et vice-président du comité

Le Comité nomme par résolution, parmi les membres du comité, un président et un vice-président. La durée de leurs fonctions est de deux ans à compter de la date de la résolution du conseil et est renouvelable.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président assume la fonction du président pour présider l'assemblée.

### 5.4 Secrétaire du comité

Le conseil de la Municipalité nomme, par résolution, un membre du personnel municipal pour agir à titre de secrétaire du comité. Ce dernier doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance. Le secrétaire du comité peut participer aux délibérations du comité mais n'a pas le droit de vote.

### 5.5 Personne-ressource

Le conseil peut adjoindre au comité, de façon permanente ou sporadique, une personne-ressource dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Cette personne-ressource peut assister aux délibérations du comité mais n'a pas le droit de vote.

### 5.6 Traitement des membres du comité

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération en tant que membres du CCU.

## **Article 6 : LE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

### 6.1 Fréquence des réunions

Le comité se réunit en fonction de la nature et de la quantité des dossiers qui lui sont confiés et des échéances que requiert le traitement de ces dossiers.

## 6.2 Quorum

Le comité a quorum lorsqu'au moins quatre (4) membres ayant droit de vote sont présents à la réunion.

## 6.3 Déroulement des réunions

Les réunions du comité se déroulent à huis clos.

Toutefois, le comité peut inviter un requérant ou son mandataire à exposer un projet ou à soutenir sa demande. Dans ce cas, le comité doit attendre le départ du requérant ou son mandataire avant d'entreprendre les délibérations qui doivent s'effectuer à huis clos.

## 6.4 Décisions du comité

Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix. Toute décision du comité doit s'exprimer sous forme de résolution, adoptée à la majorité des voix des membres présents.

## 6.5 Rapport des travaux du comité

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles et dans les cas où ils sont jugés suffisants, de rapports écrits.

## 6.6 Conflit d'intérêts

Un membre du comité qui est concerné personnellement par un dossier traité par le comité doit s'abstenir de participer aux discussions et doit quitter la salle de la réunion jusqu'à la fin des délibérations.

## 6.7 Confidentialité

Les délibérations du comité doivent demeurer confidentielles tant qu'elles n'ont pas été entérinées par le conseil municipal.

## 6.8 Règles de régie interne

Le comité peut établir des règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19-1).

## **Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025.

---

Samuel Boudreault  
Maire

---

Annie Frenette  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 10 juin 2025  
Dépôt du projet de règlement : 10 juin 2025  
Adoption du règlement : 8 juillet 2025  
Avis de promulgation : 8 juillet 2025  
Entrée en vigueur : 9 juillet 2025